



CARACTERISATION DE LA RESISTANCE AUX CHOCS DES PAROIS A OSSATURE BOIS

La révision en cours du NF DTU 31.2 a fait émerger la nécessité de valider en termes de résistance au choc les différentes solutions courantes de parois à ossature bois. La présente étude décrit différentes configurations permettant de répondre aux exigences de résistance aux chocs de sécurité et de chocs de conservation des performances. Dans certaines configurations, pour des chocs intérieurs de sécurité à 900J, le voile de contreventement lorsqu'il est positionné côté extérieur peut être endommagé. De fait lorsque les parois relèvent de cette exigence, deux cas de figures peuvent être envisagés : choix d'une solution avec « réparation » du voile de contreventement en cas de choc à 900 J ou choix d'une solution « sans réparation » avec un parement intérieur renforcé.

Certaines configuration de cloisons à ossature bois pourront être valorisables également dans le cadre de la rédaction en cours du DTU 36.2.

CHARACTERISATION OF RESISTANCE TO SHOCKS OF THE WALLS HAS TIMBER FRAME

The current NF DTU 31.2 revision has emerged the need to validate in terms of resistance to impact different walls to frame common solutions wood. The present study describes various configurations to meet the requirements of security and conservation of performance shocks shock resistance. In some configurations, blows of Interior security to 900J, the veil of bracing when it is positioned on the outside may be damaged. In fact when the walls fall under this requirement, two cases may be considered: choice of a solution with "repair" of the veil of bracing 900 D collision or choice of a solution «without repair» with reinforced internal cladding. Some configuration of bulkheads frame wood may be valuable also in drafting current DTU 36.2.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, FIBC, UFC, UFME, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.

Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 Décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.



Le syndicat "Les Industries du Plâtre" réunit les industriels produisant et commercialisant en France ce matériau et ses produits dérivés. Il représente environ 95% de la production nationale, tous produits confondus, et environ 95% du chiffre d'affaires du marché français du plâtre, soit : 18 carrières de gypse en activité, 20 sites de production de produits à base de plâtre, 1,5 milliards d'euros environ de CA.

3 missions majeures : innovation, formation professionnelle et environnement.

- Promouvoir les performances et les innovations techniques du plâtre auprès des professionnels du bâtiment.
- Former les acteurs de la filière aux nouvelles techniques du marché.
- Faire connaître les engagements de la filière, notamment en matière d'apprentissage et d'environnement